



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

forfait hospitalier

Question orale n° 1682

Texte de la question

Mme Marie-Thérèse Boisseau appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les problèmes financiers que rencontrent les familles de handicapés à la suite du changement de statut des maisons d'accueil spécialisées (MAS). Ces difficultés s'expliquent par la suppression du remboursement des frais de transports lors du retour dans les familles, alors que les médecins conseillent fortement sur le plan thérapeutique de maintenir le contact avec la famille, mais surtout par l'application du forfait hospitalier. Les handicapés résidant en MAS continuent de payer le forfait hospitalier de 320 EUR alors qu'ils ne sont plus dans un établissement de soins mais dans un lieu de vie et que les accidentés du travail, les invalides militaires et leurs ayants-droit (loi 83-25 du 18 janvier 1983) en sont exonérés. Sur une allocation adulte handicapée de 387 EUR, il ne leur reste plus que 67 EUR dans les meilleurs cas pour s'habiller, pour financer les activités éducatives, pour leurs loisirs, ce qui est notoirement insuffisant. C'est pourquoi, elle demande dans l'intérêt de ces handicapés titulaires de la carte d'invalidité à 80 % de supprimer le forfait hospitalier et de rétablir les frais de remboursement de déplacement pour que les enfants soient accueillis régulièrement dans leur foyer familial.

Texte de la réponse

PRESTATIONS ALLOUÉES AUX HANDICAPÉS HÉBERGÉS EN MAISONS D'ACCUEIL SPÉCIALISÉES

Mme la présidente. Mme Marie-Thérèse Boisseau a présenté une question, n° 1682, ainsi rédigée :

« Mme Marie-Thérèse Boisseau appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les problèmes financiers que rencontrent les familles de handicapés à la suite du changement de statut des maisons d'accueil spécialisées (MAS). Ces difficultés s'expliquent par la suppression du remboursement des frais de transports lors du retour dans les familles, alors que les médecins conseillent fortement sur le plan thérapeutique de maintenir le contact avec la famille, mais surtout par l'application du forfait hospitalier. Les handicapés résidant en MAS continuent de payer le forfait hospitalier de 320 EUR alors qu'ils ne sont plus dans un établissement de soins mais dans un lieu de vie et que les accidentés du travail, les invalides militaires et leurs ayants droit (loi 83-25 du 18 janvier 1983) en sont exonérés. Sur une allocation adulte handicapée de 387 EUR, il ne leur reste plus que 67 EUR dans les meilleurs cas pour s'habiller, pour financer les activités éducatives, pour leurs loisirs, ce qui est notoirement insuffisant. C'est pourquoi, elle demande dans l'intérêt de ces handicapés titulaires de la carte d'invalidité à 80 % de supprimer le forfait hospitalier et de rétablir les frais de remboursement de déplacement pour que les enfants soient accueillis régulièrement dans leur foyer familial. »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour exposer sa question.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Madame la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, je voudrais plaider pour une meilleure situation matérielle de nos handicapés profonds accueillis en établissement, laquelle, quoi qu'on en dise dans le discours, ne cesse dans les faits de se détériorer. Ainsi, en janvier 1983, un adulte handicapé disposait d'environ 140 euros par mois. Qu'en est-il aujourd'hui ? Dans le meilleur des cas, il ne lui reste plus que 67 euros. Avec cette aumône, il lui faut s'habiller et financer ses activités éducatives et ses loisirs. Or, vous le savez bien, il arrive à certains handicapés de déchirer leurs vêtements, d'abîmer leurs chaussures, alors que d'autres - pardonnez-moi ces détails, mais c'est la vie quotidienne - ont besoin de couches spéciales pour adultes, non remboursées.

Depuis le 1er juillet 2001, date à laquelle certains établissements ont été transformés en maisons d'accueil spécialisées, les aides financières pour le retour dans les familles ont été supprimées, alors que le contact avec les parents reste, aux dires des médecins, la meilleure thérapie dans bien des cas. Ne serait-il pas possible, madame la ministre, de supprimer l'application du forfait hospitalier à ces handicapés profonds, titulaires de la carte d'invalidité à 80 % et résidant dans un lieu de vie et non dans un établissement de soins ? Le paiement du forfait hospitalier par ces résidents me paraît un non-sens. Pourquoi devraient-ils le payer alors que les accidentés du travail, les invalides militaires et leurs ayants droit en sont exonérés depuis la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 ?

Par ailleurs, madame le ministre, ne pourrait-on envisager de rétablir le remboursement des frais de déplacement afin que les enfants puissent rester autant que faire se peut dans le foyer familial ? Ces déplacements se font parfois sur de longues distances et les parents sont souvent âgés.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Tout d'abord, madame la députée, je ne puis vous laisser dire que notre pays ferait l'aumône aux personnes en situation de handicap.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Ce n'est pas le sens de ce que j'ai dit, madame la ministre !

M. Bernard Outin. Si !

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Je vous ai tout de même entendu parler d'aumône !

Mme Sylvia Bassot. Vous aurez mal entendu !

M. Bernard Outin. Le mot a été prononcé !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Il y a le mot et le sens !

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. De tels propos sont une insulte à l'égard de l'effort de la nation, de tous les Français en direction des personnes handicapées, lequel s'élève - je vous donne la somme en francs, puisque c'est en francs qu'elle a été votée l'année dernière - à 180 milliards de francs, soit l'équivalent de la moitié des budgets hospitaliers. Ce n'est pas rien !

La France est le pays d'Europe qui fait le plus en faveur des personnes en situation de handicap. Bien sûr il faut toujours chercher à faire mieux, mais ce n'est pas une raison pour caricaturer la situation.

Les maisons d'accueil spécialisées, sont en effet au nombre des institutions médico-sociales relevant de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Ces établissements assurent de manière permanente aux personnes les plus lourdement handicapées l'hébergement, les soins médicaux et para-médicaux, les aides à la vie courante et les soins d'entretien, ainsi que des activités de vie sociale. L'ensemble des dépenses entraînées par ces missions sont supportées par l'assurance-maladie dans le cadre d'un prix de journée.

Les frais de transport entre la maison d'accueil spécialisée et le domicile de la personne concernée sont également pris en charge par l'assurance-maladie, dans le cadre, cette fois, d'une prescription médicale et sous le contrôle des médecins conseils et des caisses primaires.

Cette formule ne présente pas d'inconvénients lorsqu'il s'agit de MAS accueillant à temps plein des personnes lourdement handicapées dont les déplacements entre la MAS et leur domicile restent peu fréquents. Mais le développement de formules plus souples d'accueil de jour, que la loi rénovant l'action sociale et médico-sociale, récemment adoptée par le Parlement, entend favoriser, rend nécessaire la mise au point de modalités plus adaptées à la prise en charge de transports quotidiens.

Contrairement à ce que vous avez dit, il n'y a pas eu de suppression de prestations ; aucune n'a été supprimée. Tout au contraire, nous avons permis aux différents modes de prestation d'évoluer dans le sens d'une plus grande personnalisation afin de s'adapter au mieux à la situation particulière et à l'état de santé de chaque intéressé. Et c'est précisément cet assouplissement qui pose de nouvelles questions, auxquelles il nous faut répondre.

Le forfait journalier est quant à lui supporté, en application de la loi du 19 janvier 1983, non seulement par les personnes admises dans des établissements hospitaliers, mais aussi par celles qui sont accueillies dans des établissements médico-sociaux, dont les MAS.

Afin de limiter les effets de cette dépense, la loi a prévu que l'allocation aux adultes handicapés versée aux personnes qui supportent le forfait journalier ne peut être réduite à un montant inférieur à un minimum fixé par décret - soit actuellement 12 % du montant mensuel de l'allocation adulte handicapé.

Cela dit, la remise à plat de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées nous donne l'occasion de réexaminer de manière globale le dispositif complexe des ressources des personnes handicapées, afin d'assurer la plus grande autonomie et la meilleure intégration possible de ces publics et de compenser financièrement les surcoûts liés à la situation de handicap. Ce point notamment méritera une particulière attention.

Autrement dit, nous sommes dans une phase de transition, où nous cherchons à mettre au point une réponse financière plus personnalisée afin d'encourager l'intégration tout en prenant en compte l'évolution dans le temps de la situation de dépendance de ces personnes. Nous nous orienterons probablement vers un dispositif analogue à celui de l'allocation personnalisée d'autonomie, qui pourra s'adapter à la spécificité du cas de chacun et dont l'effet, en termes de prestations versées, sera neutre quel que soit le choix de vie : accueil en établissement, intégration en milieu ordinaire ou encore système mixte combinant l'accueil en institution à certains moments de vie ou de la journée et séjour à domicile.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Je suis désolée, madame la ministre, que vous ayez mal compris mes propos...

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Chacun pourra les lire au *Journal officiel*.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. ... et que vous les ayez caricaturés. Je n'ai parlé d'aumône que dans un cas bien précis. Je ne nie pas que les efforts consentis par notre pays pour les handicapés sont considérables ; je dis simplement qu'un certain nombre de problèmes demeurent, ce que vous-même avez reconnu dans votre conclusion. Ce que j'appelle « aumône », ce sont ces 12 % de l'allocation qui restent à la disposition de ces adultes handicapés profonds une fois qu'ils ont payé tous les frais. Pourquoi devraient-ils avoir moins que les accidentés du travail ou les invalides de guerre ? 12 % d'une allocation adulte handicapé, cela fait 67 euros, soit moins de 500 francs par mois, alors qu'ils doivent encore faire face à tout une série de frais.

Pour le reste, je vous remercie de votre réponse. J'ai bien compris que nous étions dans une phase de

transition, de réflexion. Il y a effectivement beaucoup de progrès à faire et de solutions à trouver pour assurer à nos handicapés profonds, auxquels nous devons une solidarité totale, une vie matérielle plus confortable dans les années à venir.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Thérèse Boisseau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1682

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 janvier 2002, page 381

Réponse publiée le : 30 janvier 2002, page 965

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 28 janvier 2002